



Assucopie



BOURSES DE 250 € D'AIDE AUX PUBLICATIONS PÉDAGOGIQUES ET SCIENTIFIQUES

ASSUCOPIE

Société de gestion collective
des droits des auteurs scolaires,
scientifiques et universitaires - scsrl

Perception et répartition des droits
de reprographie, d'enseignement et
de recherche, de copie privée et de
prêt public.

SOUTIEN AUX AUTEURS

Actions à des fins sociales,
culturelles et éducatives pour les
auteurs éducatif et scientifique.

Les candidats boursiers qui ne sont
pas encore membres d'Assucopie
envoient leur dossier d'adhésion en
même temps que la candidature.

CONTACT

Marie-Michèle Montée
communication@assucopie.be
0470/825 340
www.assucopie.be
Rue Charles Dubois 4/003
1342-Ottignies-Louvain-La-Neuve



CATALOGUE DES BOURSES

1. Aide à la publication d'**articles scientifiques**
2. Aide à la publication **scientifique (tout public et public expert)**
 1. Aide à la **publication pédagogique et éducative**
 2. Aide à la publication **numérique et nouveaux médias** à vocation pédagogique et éducative
 3. Aide à l'**illustration** d'ouvrages pédagogiques et scientifiques



CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI

- Être membre d'Assucopie
- Avoir un répertoire d'œuvres actualisé
- Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assucopie endéans les 2 ans

Les conditions d'octroi spécifiques aux bourses sont détaillées dans les Règlements.



CALENDRIER

Dépôt des candidatures
du 01 septembre au 30 octobre 2021

Octroi des bourses fin novembre 2021



RÈGLEMENTS

Les Règlements complets des différentes bourses sont disponibles sur le site web d'Assucopie et sur demande.

Les candidatures ne respectant pas les conditions d'octroi et les délais ne seront pas prises en compte.



Assuocopie, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, met en place des actions à des fins sociales, culturelles et éducatives pour soutenir les auteurs du monde éducatif et scientifique.

Assuocopie propose des bourses de 250 € pour soutenir les **publications scientifiques**.

Le dépôt des candidatures a lieu une fois par an entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.

Assuocopie communique le Règlement des bourses et les délais de réception des candidatures via son site internet, sa Newsletter, les réseaux sociaux et/ou d'éventuels partenaires. Le formulaire de candidature est disponible sur le site www.assuocopie.be ou sur demande.

Pour poser sa candidature, l'auteur doit être membre d'Assuocopie pour le répertoire d'œuvres relevant du domaine relatif à la bourse.

Son dossier (coordonnées + répertoire d'œuvres) doit être actualisé dans les 15 jours de l'envoi de la candidature.

- ❖ Si le candidat n'est pas encore membre d'Assuocopie, il peut envoyer son dossier d'adhésion complet (mandat de gestion + copie de la carte d'identité + répertoire des œuvres des 10 dernières années) **en même temps** que la candidature de bourse. Dès lors, il percevra annuellement les rémunérations légales liées aux droits de reprographie, de l'exception enseignement, de copie privée et de prêt public.

Les documents sont à télécharger dans l'onglet « Documentation » du site web de la société www.assuocopie.be

Conditions d'octroi

- a. Être membre d'Assucopie (avec un répertoire d'œuvres mis à jour) [La demande est initiée par l'auteur] ;
- b. Avoir publication scientifique (article ou ouvrage) durant l'année de demande de bourse ou l'année précédant la demande [c'est-à-dire en 2020 ou 2021 pour les bourses octroyées en 2021]
 - i. Article dans une revue reconnue par le monde scientifique (belge ou internationale)
 - ii. Ouvrage publié par un éditeur scientifique (belge ou international)
 - Ouvrage professionnel ou universitaire pour un public expert ;
 - Ouvrage de vulgarisation scientifique pour tout public ;
- c. Apporter la preuve de la publication ;
- d. Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assucopie endéans les 2 ans ;
- e. Avoir respecté la procédure de demande.

Ne seront pas pris en compte : les traductions, les syllabus, les compilations, les anthologies, les adaptations, les publications dans des revues prédatrices.

- ❖ Pour déterminer les revues/périodiques éligibles, entre autres :
 - Les revues belges dont celles éditées par Larcier, Kluwer, De Boeck supérieur, Anthemis, etc.
 - Scimago Journal rank : <https://www.scimagojr.com/index.php>
 - HCERES : <https://www.hceres.fr/fr/guides-des-produits-de-la-recherche-et-activites-de-recherche>
 - ERIHplus : <https://dbh.nsd.uib.no/publiseringskanaler/erihplus/>

2

Une seule demande par auteur et par œuvre sera prise en considération. La candidature doit être envoyée à titre personnel.

L'auteur ayant déjà bénéficié d'une bourse Assucopie ne pourra déposer de nouvelle candidature pendant une période de 2 ans.

Procédure de demande

La demande doit comporter - au format pdf -

- a. Le formulaire de candidature complété.
L'identification du fichier pdf doit commencer par les nom et prénom de l'auteur.
- b. La preuve de publication (copie de la page de titre ou de la table des matières reprenant les noms des auteurs).
La copie de la carte bancaire sera demandée pour le versement de la bourse.

La demande de bourse est à envoyer par courriel uniquement à l'adresse communication@assucopie.be portant la référence « Bourses Assucopie/publication scientifique ».

Calendrier

Dépôt des dossiers	1 ^{er} septembre – 31 octobre
Attribution	Novembre
Païement	Décembre

Octroi

Le Conseil d'administration d'Assucopie, composé uniquement d'autrices et d'auteurs du monde éducatif et scientifique, statue souverainement sur l'attribution des bourses.

Les bourses sont octroyées en tenant compte du type de publication, de la parité homme/femme, d'une diversification des éditeurs.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses proposées, un tirage au sort est mis en place.

Seules les demandes ayant respecté les conditions d'octroi et le calendrier seront prises en compte.

Section-1	Section-2
Article de revue ou de périodique	Ouvrage professionnel ou universitaire pour un public expert
Section-3	
Ouvrage de vulgarisation scientifique pour tout public	

3

La décision d'octroyer une bourse est communiquée au candidat par voie électronique dans un délai de 3 semaines à dater de la décision d'octroi.

En cas d'octroi de la bourse, l'auteur autorise Assucopie à publier son nom et les références de l'article concerné : dans son rapport annuel, sur le site internet d'Assucopie et/ou sur les réseaux sociaux de la société.

Siège socialPorte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLNsecrétariatT./F. +32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be
www.assuocopie.beNum. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

Formulaire de demande de bourse d'aide à la publication scientifique

Date d'envoi du dossier**Nom****Prénom****Adresse (rue/numéro)****Code postal / commune****→ Identification de l'œuvre****Titre****Coauteur(s)****Éditeur****Secteur**

Section-1	Section-2
<input type="checkbox"/> Article de revue ou de périodique	<input type="checkbox"/> Ouvrage professionnel ou universitaire pour un public expert
Section-3	
<input type="checkbox"/> Ouvrage de vulgarisation scientifique pour tout public	

 Je déclare avoir pris connaissance du Règlement et j'en accepte les termes J'accepte qu'Assuocopie communique mon nom sur son site internet, dans son rapport de gestion et sur les réseaux sociaux en cas d'octroi de bourse Je joins la preuve de publication Je ne suis pas encore membre d'Assuocopie et j'envoie mon dossier d'adhésion avec ma demande de bourse



SOCIETE DE GESTION COLLECTIVE DE DROIT D'AUTEUR

AUTEURS SCOLAIRES,
SCIENTIFIQUES
& UNIVERSITAIRES

PERCEPTION & REPARTITION DROITS DE COPIE & DE PRET

ADRESSE

Rue C. Dubois 4/003
1342 Limelette

CONTACT

010/400 426
info@assuocopie.be

ON THE WEB

www.assuocopie.be



EXCEPTION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

REPROGRAPHIE

PRÊT PUBLIC

COPIE PRIVÉE



CONSEIL

INFORMATION

BOURSES & AIDES



*Ce serait dommage
d'oublier
vos droits d'auteur...*

AUTEUR | TRADUCTEUR | ILLUSTRATEUR

Les droits collectifs sont destinés à tous les auteurs quel que soit leur statut (sous contrat d'édition, sous contrat d'employé, autopubliés...).

ECRIT | VISUEL | SONORE | AUDIOVISUEL

Pour tout répertoire : manuels scolaires, syllabus, articles scientifiques, dessins techniques, CD d'apprentissage, tutoriels...

PERCEVEZ VOS DROITS | INSCRIPTION GRATUITE

Rendez-vous sur notre site internet pour télécharger le mandat de gestion.

Au départ, le droit d'auteur...

Savez-vous que tous les auteurs ont l'opportunité de percevoir une compensation financière pour la copie et le prêt de leurs œuvres ?

Cette rémunération a été instaurée par la loi relative au droit d'auteur en 1994 et est versée aux membres des sociétés de gestion collective de droits d'auteur. Parmi les 8 sociétés de gestion collective belges, une a été créée par des auteurs scolaires et scientifiques pour les auteurs scolaires et scientifiques de la FWB : **Assucopie**.

Reprographie, exception enseignement, copie privée et prêt public

La loi autorise la copie d'extraits d'œuvres protégées dans un cadre strict et précis comme par exemple dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche ou dans un but strictement privé.

Cette autorisation déroge au principe de base du droit d'auteur, à savoir le principe d'exclusivité de l'auteur sur son œuvre. En effet, seul l'auteur peut déterminer qui, quand, comment son œuvre est utilisée.

Ce sont les droits exclusifs ou droits individuels.

Cependant, ce principe est rendu difficile en raison des nouvelles technologies et des appareils permettant la copie et la diffusion d'œuvres protégées par tout un chacun. Le législateur s'est donc substitué à l'auteur pour accorder des autorisations de copie.

En contrepartie, l'auteur perçoit une compensation financière. Celle-ci est collectée par Repobel et par Auvibel pour ensuite être versée aux auteurs via les sociétés de gestion.

Ce sont les droits collectifs ou licences légales.

Comment percevoir ces droits collectifs & bénéficier des services d'Assucopie ?

En tant qu'auteur, professeur ou chercheur, vous pouvez devenir membre d'Assucopie si vous avez publié au moins une œuvre pédagogique ou scientifique.

Vous percevrez annuellement vos droits en fonction du volume d'œuvres diffusées.

L'inscription est gratuite, facile et rapide.

Vous signez un mandat de gestion et remplissez une déclaration bibliographique de vos œuvres des 10 dernières années. Vous renvoyez le tout accompagné d'une copie recto/verso de votre carte d'identité par courriel ou par voie postale.

Une seule obligation ? Déclarer annuellement vos publications soit par l'encodage de vos données sur l'espace membre en ligne soit en envoyant par courriel le lien vers le répertoire institutionnel.

Combien percevez-vous ?

Les droits versés par Assucopie sont constitués d'une part forfaitaire (+/- 100 € par an) et d'une part proportionnelle. Cette dernière dépend du volume de vos publications et des redevances collectées à Repobel et à Auvibel.

Les œuvres concernées...

La fiche répertoire doit reprendre l'ensemble de vos œuvres protégées par le droit d'auteur (textes, œuvres visuelles, sonores et audiovisuelles).

Quel que soit le genre (littéraire, scolaire, scientifique, journalistique, carte blanche, chronique, dessin technique...). Quel que soit le support (livre, article, syllabus, internet, tutoriels, CD d'apprentissage...).

Deux conditions : que vous soyez l'auteur de l'œuvre et que celle-ci soit protégée par le droit d'auteur.

Les droits collectifs sont incessibles. Cela signifie que cette rémunération vous est due même si vous avez cédé vos droits individuels à un employeur ou à un éditeur.

Votre répertoire reprendra aussi bien les œuvres publiées sous contrat d'édition que celles autopubliées, diffusées gratuitement ou encore celles en accès libre (Open Access, Creative Commons...).

Vous pouvez également devenir coopérateur en acquérant une part sociale de 25 €. Vous deviendrez ainsi acteur de la gestion de vos droits en participant à la vie de la société...

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

www.assucopie.be

Le petit plus

Un pôle « auteurs scientifiques » à votre service !

Assucopie peut également vous guider lors de la signature de contrat d'édition ou de la déclaration fiscale de vos droits d'auteur.

Dès 2021, les membres d'Assucopie pourront poser leur candidature pour percevoir une bourse d'aide à la publication et accéder aux services du pôle « auteurs scientifiques ».

